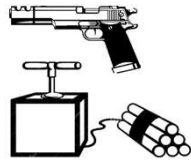


TENTATIVE DE SUICIDE (autolyse)



ENGAGEMENT REFLEXE
conformément au
référentiel SAP/AMU
+
INFORMATION
forces de l'ordre
Art 223-13 du CPP

MENACE pour les intervenants et/ou les tiers



Personne violente, arme à feu, combustibles ou explosifs, prise d'otage, ...

= Problème de **SÛRETÉ PUBLIQUE**

ABSENCE DE MENACE identifiée pour les intervenants et/ou les tiers

Pendaison, intoxication médicamenteuses, personne menaçant de se jeter dans le vide, ...

= Intervention de **SECOURS A PERSONNE**

Périmètre de sécurité



et mise en retrait des SP

Intervention des forces de l'ordre

RISQUE imminent



SP ou Forces de l'ordre en fonction du de l'ordre primo-intervenant

- 1 Arrivée sans avertisseurs sonores et lumineux
- 2 Sécurisation du personnel pour l'action de mise en sécurité de la victime
- 3 Contact / négociation avec la victime
ENGAGEMENT D'UN SEUL INTERVENANT
SP ou FORCES DE L'ORDRE
- 4 Mise en sécurité de la victime

Absence de risque imminent

Prise en charge ordinaire de victime

Partage constant de l'information SDIS / Forces de l'ordre (sécurité publique et procédure)

Le secours à personne se caractérise notamment comme l'ensemble des missions qui consistent à assurer la mise en sécurité des victimes c'est à dire les soustraire à un danger ou à un milieu hostile